

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE

DÉCRET 374 61/PR/MJL/DJ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahoméy ;

Vu le dossier de recours en grâce formé par le nommé VAVO Hounton et huit autres ;

Vu l'avis défavorable du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DÉCRET :

ARTICLE 1.— Le recours en grâce formé par les nommés VAVO Hounton, DAH LOKONON Withonou, BONOU KAKPO Agogo, ASSOGBA GOLI Amongan, BONOU LALY Ahoundji, BONOU Gbénou, TOGBENOU Dossou, DAH LOKONON Dansou Kiyé, GOUTON LALY Kanchenou, condamnés le 4 novembre 1960 par la Cour d'Appel de Cotonou à 3 mois de prison et 5.000 C.F.A. d'amende chacun pour violences et voies de fait, est rejeté.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./—

Porto-Novo, le 28 NOV. 1961 1961



Signé : H. M A G A.

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur Général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressé.....	9
JORD.....	1

J. CLAVEAU.